

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le 2 - OCT. 2015

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle d'Aix-en-Provence
Bureau de la gestion domaniale

Nos réf. : *DUS-1179*
Vos réf. :
Affaire suivie par : Andrée Ferrier
Andree.ferrier@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : + 00 4 42 33 78 57 - Fax : +33 4 42 33 75 28

Objet : PC 030 298 15A0003 – IOTA SOL

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Gard
89 rue Wéber
CS 52002
30907 – NIMES CEDEX 2

Affaire suivie par M. Christophe BONNEMAYRE

DDTM du GARD
URBA - FISCALITE

05 OCT. 2015

Courrier arrivé

Par courrier reçu le 29 septembre 2015, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au dossier de permis de construire ci-dessus référencé concernant la création d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit « Ancienne mine de Carnoulès » sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (30140).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aéroports, sont définies dans sa note d'information technique EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

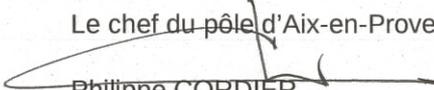
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signee_27juillet11.pdf

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km de tout aéroport.

Par conséquent, l'Aviation civile émet un avis favorable à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le chef du pôle d'Aix-en-Provence


Philippe CORDIER

P.Jte : 1 CD en retour